

Le SEDIF élargit son action sociale aux non-abonnés

Dossier de presse /> la rédaction de H2o
January 2017

Le SEDIF renforce encore son dispositif "Eau Solidaire" en faveur des foyers qui connaissent des difficultés de paiement de leurs factures d'eau et dont les ressources sont insuffisantes. Avec une enveloppe annuelle de plus de 2 millions d'euros, près de 31 000 foyers ont bénéficié de ces aides depuis 2011. À compter du 1er janvier 2017, en plus des aides financières apportées par le service de l'eau par le biais du Fond de solidarité logement (FSL) aux abonnés et non-abonnés, le SEDIF a mis en place une aide directe au paiement de la facture d'eau dénommée "Aide Eau Solidaire". Cette aide, dont bénéficient les abonnés particuliers du service depuis 2011, est désormais étendue dans le cadre de l'expérimentation ouverte par la loi dite Brottes, à l'ensemble des usagers, y compris les usagers non-abonnés occupants d'immeubles collectifs d'habitation, qui connaîtraient des difficultés de paiement de leurs charges collectives d'eau.

Compte tenu de la forte proportion d'usagers non-abonnés sur le territoire du SEDIF (4,5 millions d'usagers pour 575 000 abonnés), les élus du SEDIF ont décidé à compter du 1er janvier 2017, de compléter le dispositif Eau Solidaire que les mêmes aides financières puissent être apportées à tous les usagers, qu'ils soient abonnés ou non abonnés. Cette décision a été rendue possible suite à la candidature du SEDIF au titre de l'expérimentation ouverte par la loi Brottes, dont le terme est aujourd'hui fixé au mois d'avril 2018, et après une phase test d'un an. L'année 2016 aura en effet permis de mettre au point la procédure d'attribution et de versement de l'aide auprès du foyer concerné avec 17 communes franciliennes et bailleurs sociaux volontaires. L'attribution de l'Aide Eau Solidaire aux usagers non abonnés est aujourd'hui possible sur l'ensemble du territoire du SEDIF. Des actions de formations seront réalisées par le directeur général du SEDIF, Veolia Eau d'Île-de-France, en charge de la gestion de ce dispositif, pour accompagner le déploiement de ce nouveau dispositif auprès des communes. Cette action Eau Solidaire s'inscrit dans la mise en œuvre du droit à l'eau pour tous, institué en 2011 dans le contrat de délégation de service public et voulu par les élus du SEDIF qui prévoit l'affectation de 1 % des produits de la vente d'eau à l'ensemble de ce programme.

Les élus ont également mis en place, l'aide globale aux copropriétés privées en difficulté testée en 2016 et dont les premiers résultats se sont avérés concluants. Cette aide, consistant à proposer en lien avec les communes, la mise en œuvre d'actions sur mesure des copropriétés en difficulté pour leur permettre de sortir durablement de la précarité et pourra être proposée à une dizaine de nouvelles copropriétés par an.

SEDIF